

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 4 MARS 2011

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	114

L'an deux mille onze

et le : 4 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation
24/02/2011

.
.

Nombre de Membres présents : 114

Date d'affichage
24/02/2011

Monsieur Raoul MASSE, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES
COMPTES DE
GESTION 2010**

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2010,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 22 février 2011,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 114 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2010 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2010.

VOTE :

**POUR : 114
CONTRE : 0**

**DELIBERATION
N° 2011/14**

Article 2 :

Le Président du Syndicat,
Le Receveur de la collectivité,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du :4 mars 2011